

Commune de Fréhel
Procès -verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre
2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 18 décembre, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant le présente séance, se sont réunis à 19h00 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 12 décembre 2014

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, ANDRE Michèle, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, POINSOT Jean-Pierre, BERNARD Claude, GIRARD Jacques, PINAUD Bernard.

Etaient absents, représentés : BERGONZI Sabrina représentée par ANDRE Michèle, DROGUET Stéphan représenté par MOISAN Michèle, MAIGNAN Mélanie représentée par CHOLET Didier.

Etaient absents non représentés : PANNETIER Laurent, RIO Isabelle.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers non représentés : 2

Monsieur PINAUD Bernard, candidat, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite le procès -verbal de la réunion du Conseil du 27 novembre 2014 a été approuvé et signé par les membres ayant assistés à cette réunion. Madame ANDRE Michèle rappelle que pour la réunion du 23 octobre 2014, elle avait donné un pouvoir. Madame le Maire rappelle que les pouvoirs doivent être signés pour être valables. D'autre part, elle signale que l'intitulé de la délibération n° 2014-2-174 devrait être « Demande d'occupation du domaine public » et non pas « Demande de vente sur le domaine public ». La correction sera faite sur le procès-verbal.

Délibération n° 2014-2- 176 : Admission en non-valeurs :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des finances informe les membres du Conseil Municipal que certains titres émis par la collectivité n'ont pu être recouverts et qu'il y a donc lieu de les admettre en non-valeur. Il s'agit des créances suivantes :

A) Budget communal :

- Cantine 2011 pour un montant de	41,80€
- Garderie 2013 pour un montant de	27,55€
- Taxe de séjour 2008 pour un montant de	21,85€
-	
Total	: 91,20€

B) Budget camping :

- Séjour 2008 pour un montant de	551,20€
- Séjour 2013 pour un montant de	376,20€
- Séjour 2014 pour un montant de	265,35€
Total	: 1192,75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Accepte l'admission en non-valeurs des créances citées.

Délibération n° 2014-2- 177 : Décisions modificatives :

Madame BLINBTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des finances propose la décision modification suivante afin de régulariser l'article 673 :

Chapitre 022- Dépenses Imprévues : - 14200€

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 673 : Titre annulés (sur exercices antérieurs) : + 14200€

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette décision modification

Délibération n° 2014-2-178 : Clôture du lotissement des Petites Fontaines :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de viabilité du lotissement des Petites Fontaines sont terminés. Dans ce cas, il est possible de clôturer ce budget, puisqu'il n'y a plus d'opérations comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Accepte la clôture comptable du lotissement des Petites Fontaines.

Délibération n° 2014-2-179 : Approbation du rapport annuel du service d'eau potable :

Madame le Maire rappelle que le rapport annuel du service d'eau potable doit être soumis pour avis aux membres du Conseil Municipal. Ce rapport établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est diffusé à l'ensemble des élus afin qu'il en prenne connaissance.

Délibération n° 2014-2-180 : Compte Epargne temps :

Monsieur CALLIOT, Adjoint en charge du personnel rappelle que la délibération du Conseil Municipal n° 32-06 votée le 9 mars 2006 et qui concernait la mise en place du compte épargne temps pour le personnel communal n'est plus applicable parce qu'elle faisait référence à l'Aménagement et à la Réduction du temps de Travail en vigueur à l'époque et au décret n° 2004-878 abrogé par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Il y a donc lieu de redéfinir les modalités d'ouverture et d'emploi du Compte Epargne temps.

Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligation des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les congés annuels doivent être pris avant le 31 décembre de l'année en cours.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose :

- 1) **D'annuler** la délibération n° 32-06 du 9 mars 2006 relative au compte épargne temps
- 2) **De fixer** conformément au décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, les conditions d'ouverture d'un CET pour les agents à temps complets ou incomplets, titulaires ou non, ayant accomplis au moins un an de service et n'ayant pas pu faire valider leurs demandes de congés dans l'année au regard de la nécessité de service appréciée par le Maire, dans les conditions suivantes :
 - L'agent adresse au Maire une demande écrite d'ouverture d'un Compte Epargne Temps avant le 31 décembre de l'année en cours.
 - Le nombre de jours pouvant être alimenté le CET n'excédera pas 7 jours pour une année.
 - Les jours épargnés seront exclusivement utilisés sous forme de congés.
 - Lors de la radiation des cadres, d'un licenciement ou fin de contrat, le CET de l'agent devra être soldé avant la cessation de son activité.
 - Le report des repos compensateurs de l'année pourra être accepté jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps telles que définies ci-dessus.

Charge Madame le Maire de recueillir l'avis de la commission Paritaire compétente.

Délibération n° 2014-2-181 : Approbation du ratio promus-promouvables :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint, en charge du personnel, rappelle les dispositions issues de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Trois agents au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ont été admis à l'examen de d'adjoint technique territorial de 1^{er} classe. Conformément à l'article sus- visé, le Conseil Municipal définit le ratio promus-promouvables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Mme Maignan) et sous réserve de l'avis du Comité technique Paritaire, définit le ratio promus-promouvables suivants :

Grade d'origine	Grade d'accès	ratio
Adjoint Technique de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique de 1 ^{er} cl	100%

Délibération n° 2014-2-182 : Modification du tableau des effectifs au 1 janvier 2015 :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du personnel, informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'approbation du ratio promus –promouvables fixé à 100% par délibération n° 2014-2-182 du 18 décembre 2014, il y a lieu de supprimer trois postes

d'Adjoint technique de 2nd classe et de créer trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il propose que ces modifications prennent effet au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Mme Maignan) et sous réserve de l'avis de la commission paritaire compétente :

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2015 la suppression de trois postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2015 la création de trois postes d'adjoint territorial de 1^{ère} classe

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs à compter de la même date.

Délibération n° 2014-2-183 : Attribution des Fonds culturels pour 2015 :

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge du dossier informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'attribution des fonds culturels s'est réunie le 15 décembre 2014. La somme à répartir pour l'année 2015 est fixée à 107 604,87€ calculée de la façon suivante : 106 714,31€ au titre des fonds alloués pour l'année 2015, plus 890,56€ de fonds non utilisés sur l'exercice 2014 par le Comité des Fêtes des Sables d'Or les Pins. Le Montant attribué à chaque association figure sur le tableau annexé. Il indique également la destination des fonds alloués qui devra être respectée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des sommes allouées et à l'unanimité :

VALIDE les propositions faites par la Commission d'Attribution et jointes à la présente délibération.

Délibération n° 2014-2-184 : Fixation du prix de vente des terrains dans la zone artisanale :

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2014-2-134 du 25 septembre 2014 a validé les demandes d'acquisition des terrains par des entreprises. Il s'agit donc de poursuivre la démarche en fixant le prix de cession de ces terrains.

Le Maire rappelle que le prix en vigueur date de l'année de mise en vente des terrains et que celui-ci ne reflète plus le coût du marché. Elle propose de fixer le prix de vente à 11,00€ le M2 HT, tel que validé par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, une abstention (Mme André) et une voix contre (Mme Bergonzi) :

ACCEPTE de fixer le prix de vente des terrains de la zone artisanale à 11,00€ HT le mètre carré,

CHARGE l'Etude des Notaires Associés de Port à la Duc de la rédaction des actes de cession.

Délibération n° 2014-2-185 : Aménagement du Domaine de la Grande Abbaye :

Madame le Maire rappelle que le plan d'aménagement du Domaine de la Grande Abbaye prévoit la construction de trois logements sociaux. Elle propose de remplacer cette construction par la création de trois lots libres dont l'attribution sera réservée sous conditions de ressources à des primo- accédant à la propriété. Il y aurait lieu de modifier en conséquence le projet de plan de composition de la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, une abstention (Mme André) et une voix contre (Mme Bergonzi) :

ACCEPTE de modifier le plan de composition pour créer trois lots libres pour des constructions réservées à des primo- accédant.

Délibération n° 2014-2-186 : Projet de construction de la maison médicale :

Madame le Maire fait un point sur le projet de construction. Celui-ci avance bien et les professionnels de la santé y sont infiniment associés. Le cabinet YK Conseil a fait parvenir un document recensant les besoins par professionnel ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation. Une réunion de travail sera programmée en début d'année pour présenter le dossier technique aux élus.

Délibération n° 2014-2-187 : Aménagement de la Vallée de Diane :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du dossier informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour le marché de travaux d'aménagement de la Vallée de Diane par la Commune de Plurien, Maître d'Ouvrage de l'opération.

Quatre entreprises ont fait parvenir une offre de prix :

- Gilles MORIO de Chatelaudren
- ACE PAYSAGE de Locoal Mendon
- Environnement forêts de Fontenoy
- ESCEEV de Quessoy

Conformément au dossier de consultation, les critères de sélection des offres étaient les suivants : Valeur technique de l'offre : 50%

Prix des prestations : 40%

Délai d'exécution : 10%

A partir de ces critères de sélection, il a été établi une note sur 20 pour chaque entreprise.

La synthèse des résultats s'établit comme suit :

ENTREPRISE	NOTE/20
Gille MORIO	15,41
ACE PAYSAGE	16,28
Environnement forêts	14,26
ESCEEV	15,00

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise ACE Paysage pour une somme de 41 338,0€ HT plus l'option pour la passerelle A d'un montant de 6 230,00€ HT, soit un total de 47 568,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché d'aménagement de la Vallée de Diane à l'entreprise ACE Paysage de Locoal Mendon pour un montant total HT de 47 568,00€ (option passerelle comprise)
- **AUTORISE** le Maire de Plurien à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- **ENGAGE** la commune à régler sa participation financière fixée à 45% du montant des travaux HT.

Délibération n° 2014-2-188 : Mise à disposition de vélos électriques au camping municipal :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de la société ARMOR CYCLES sise 12, rue d'Armor à LAMBALLE, visant à mettre à disposition de la commune un parc de vélos électriques. La location de chaque vélo est fixée à 720€ HT par an. Ces vélos seront mis à la disposition du public au camping municipal à partir du 1^{er} Avril 2015, jusqu'à la fermeture. La prestation comprend également :

- Assistance à réparation (seules les pièces changées sont facturées)
- Un chargeur avec chaque vélo

Madame le Maire propose de souscrire un contrat de location pour l'année 2015 pour 5 vélos, sachant qu'en période estivale forte, il y aura possibilité d'en augmenter le nombre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, deux abstentions (Mmes André et Bergonzi) :

AUTORISE Mme le Maire à conclure un contrat d'une année pour la location de 5 vélos électriques avec la Société ARMOR CYCLES.

Délibération n° 2014-2-189 : Viabilisation de deux Terrains à Saint-Aide, Projet Urbain Partenarial :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle est saisie d'un projet visant une division d'un terrain situé à Saint-Aide, cadastré ZE 444 et appartenant au GFA BELÊTRE représenté par Monsieur FERRAGU.

La division de ce terrain entraîne la réalisation des équipements nécessaires en vue de sa viabilisation. La commune doit prendre en charge la réalisation de ses équipements mais peut par la signature d'une convention de projet urbain partenarial récupérer les frais de ces équipements auprès du pétitionnaire. Cette convention précise les modalités de recouvrement des frais engagés par la collectivité. Madame le Maire signale en outre qu'il sera nécessaire d'abattre les 2 ou 3 peupliers situés en bordure de la voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et une abstention (Mme Maignan) :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants ;

Vu la convention de projet urbain partenarial,

AUTORISE le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial entre la commune de Fréhel et M FERRAGU sur le périmètre concerné ainsi que toute pièce de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FIXE par 13 voix pour et quatre abstentions (Mmes Maignan, André, Bergonzi, M Poinsot) la durée **d'exonération de la taxe d'aménagement à un an** à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention.

Délibération n° 2014-2-190 : Extension du Columbarium :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il reste peu de place disponible au columbarium. Elle a donc procédé à une consultation pour engager la construction de 21 cavurnes. Le devis des travaux présenté par la SARL LANDAIS s'élève à 9650,20€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE le Maire à signer le devis des travaux.

Délibération n° 2014-2-191 : Demande d'occupation du domaine public :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014-2-174, le Conseil Municipal avait donné un avis défavorable pour une demande d'installation sur le domaine public pour y exercer un commerce ambulancier.

Le pétitionnaire a depuis réitéré sa demande par courrier dont lecture est donnée à l'assemblée.

Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce à nouveau au sujet de cette demande d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, cinq abstentions et 2 voix contre, confirme son refus d'autoriser une nouvelle occupation du domaine public dans un but de vente ambulante. Un courrier sera adressé au pétitionnaire pour lui confirmer le refus.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES :

Lotissement du Clos du Moulin :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la direction Départementale des Territoires et de la Mer concernant le bassin de rétention du lotissement du Clos du Moulin. Le système de gestion des eaux pluviales de ce lotissement a fait l'objet d'un contrôle qui s'avère non-conforme du fait de l'existence dans le bassin de rétention d'un tampon d'eaux usées. Le service de la police de l'eau demande au lotisseur de réaliser dans un délai de 6 mois les travaux nécessaires pour lever cette non-conformité.

Instruction des Autorisations d'urbanisme :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) est entrée en vigueur le 27 mars 2014. Elle dispose entre autres la fin de la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. La commune de Fréhel est concernée par cette disposition.

Plusieurs pistes de réflexion sont actuellement à l'étude. Des réunions ont eu lieu (Communauté de Communes de Matignon, Communauté de Communes de Plancoët-Plélan, Lamballe Communauté, Dinan Communauté).

D'autres réunions de travail sont prévues dans le but de déterminer la structure qui aura en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le Conseil Municipal, préalablement informé de la suite du dossier, sera saisi pour valider les modalités de cette prise en charge.

Dénomination du logo de la commune de Plurien :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Plurien s'est donnée le droit d'associer à son nom à celui de Sables d'Or les Pins sur ses documents officiels, support de communication et véhicules, etc...

Monsieur le préfet des Côtes d'Armor a été informé de ces faits. Par courrier en date du 24 novembre 2014, celui-ci informe la collectivité, en conclusion, que la commune de Plurien ne peut adjoindre sur son logo, la dénomination de Sables d'Or les Pins ni sur ses documents officiels, ni sur ses plaquettes de promotion touristique ou autres supports de communication.

Monsieur le Préfet informera le Maire de Plurien de sa position sur cette affaire. Un courrier sera également adressé à Monsieur de Plurien pour lui demander de bien vouloir respecter les dispositions énoncées dans le courrier de Monsieur le Préfet.

Donation de Mme et M DARRAS Georges :

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté le don d'une collection de minéraux. Elle informe qu'elle s'est rendue au domicile des donateurs et pense que cette collection aura sa place à l'école publique de la commune. Renseignements pris auprès de notre assureur, cette collection sera assurée au titre des garanties souscrites par la collectivité. Madame le Maire remercie Mme et Mr DARRAS pour ce don.

Modification des horaires de travail au service technique :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du personnel informe les membres de l'assemblée qu'une réunion a été organisée avec l'ensemble des agents du service technique pour les informer qu'à partir du 1^{er} janvier, les agents travailleront 5 jours par semaine toute l'année et non plus 5 jours par semaine de novembre à février et 4,5 jours par semaine de mars à octobre.

Cette décision est motivée par le fait que le vendredi après-midi, nous ne disposons plus de personnel en nombre suffisant pour faire face à la charge de travail liée notamment aux activités estivales et aux demandes d'interventions urgentes.

Ces dispositions sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Téléthon 2015 :

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge du dossier informe les membres du Conseil Municipal que les associations locales qui se sont investies dans cette opération ont récolté la somme nette de 1233,31€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Le Secrétaire,